

Au commencement du régime français au Canada, le commerce extérieur de la colonie constituait un monopole entre les mains de compagnies monopolisatrices, dont la Compagnie des Cent Associés fut la plus notable. Lorsque son monopole fut aboli en 1663, le commerce extérieur du Canada n'en fut pas moins jalousement retenu par les marchands de la vieille France. Lors de la conquête du pays par les Anglais, les négociants français, qui avaient leurs comptoirs à Québec et à Montréal, retournèrent presque tous en France et le commerce de la colonie fut absorbé par les marchands originaires de l'Angleterre, de l'Ecosse et de la Nouvelle-Angleterre, qui marchaient sur les talons des armées envahissantes et se répandirent dans le pays. Certains de leurs descendants sont encore à la tête de quelques-unes des principales maisons canadiennes d'importation et d'exportation.

Pendant les soixante premières années de la domination anglaise, le commerce du Canada se fit presque exclusivement avec le Royaume-Uni ou par son intermédiaires, les marchands de la Nouvelle-Angleterre se plaignant, postérieurement à la révolution américaine, d'être exclus du commerce canadien. La juxtaposition géographique de l'Amérique Britannique du Nord aux Etats-Unis constituait toutefois un facteur qui ne pouvait être toujours ignoré. La contrebande devint de plus en plus active, au fur et à mesure que la colonisation s'étendait plus à l'ouest, le long de la frontière internationale. En 1822, le Royaume-Uni fit aux commerçants des Etats-Unis des concessions considérables. En 1846, il abolit le traitement préférentiel qu'il avait accordé au blé canadien, et, dès 1860, tout vestige de préférence en faveur des produits coloniaux avait disparu du tarif britannique. Conséquemment, il n'était plus possible de refuser aux colonies qui, comme le Canada, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, jouissaient alors d'un gouvernement représentatif, d'imposer leur propre politique commerciale, principe qui fut développé dans un important rapport préparé en 1859 par sir A. T. Galt, ministre des Finances, et transmis au gouvernement britannique. Il était dit dans ce rapport que le gouvernement canadien était responsable envers le peuple canadien, et la plus grande partie de ses revenus provenant des douanes, il appartenait au parlement canadien de légiférer souverainement en matière de taxation, même si sa politique était en désaccord avec celle du gouvernement britannique. Cette doctrine ne fut pas combattue par le gouvernement britannique et, survenant à une époque où tous les partis politiques de la Grande-Bretagne avaient accepté le libre-échange comme un fait accompli, elle facilita l'institution d'un tarif protecteur au Canada destiné à permettre l'implantation en ce pays d'industries manufacturières, au moment où l'opinion publique britannique désirait que les colonies concentrassent leurs efforts sur la production des aliments et des matières premières, et importassent du Royaume-Uni les produits ouvrés dont elles avaient besoin.

**Abolition de la préférence et traité de réciprocité de 1854.**—La suppression, en 1846, de la préférence accordée au blé canadien à son entrée en Grande-Bretagne eut pour effet de plonger dans le marasme les minoteries de Montréal; elle donna même naissance à une agitation éphémère en faveur de l'union avec les Etats-Unis. Toutefois, ce mécontentement fut apaisé dans une large mesure par l'abrogation, en 1849, des lois sur la navigation, mesure qui ouvrait à toutes les marines de l'univers le commerce des transports entre le Canada et le Royaume-Uni. D'autre part, l'abandon par la métropole de sa politique de protection induisit le Canada à entamer la négociation d'un traité de réciprocité avec les Etats-Unis. Ce traité fut conclu en 1854 entre les Etats-Unis et les colonies anglaises de l'Amérique Septentrionale et prit effet le 16 mars 1855, stipulant le libre-échange des